Conditions Financières

VILLE DE PARIS

Programme d'émission de titres

(Euro Medium Term Note Programme)

de 7.000.000.000 d'euros

A échéance minimum d'un (1) mois à compter de la Date d'Emission

SOUCHE No. : 71

TRANCHE No. : 2

Emprunt obligataire d'un montant nominal de 29.000.000 euros portant intérêts au taux de 2,017 % l'an et venant à échéance le 25 mai 2052

Assimilable à l'emprunt obligataire d'un montant nominal de 78.000.000 d'euros portant intérêts au taux de 2,017% l'an et venant à échéance le 25 mai 2052 et émis le 27 avril 2022 (**Les Titres Existants**)

Prix d'Emission 99,806% du montant nominal total de la Tranche majoré d'un montant de 19,230.58 € correspondant aux intérêts courus sur la période du 27 avril 2022 (inclus) au 9 mai 2022 (exclu)

NatWest Markets

En date du 5 mai 2022

GOUVERNANCE DES PRODUITS MiFID II / MARCHE CIBLE : CLIENTS PROFESSIONNELS ET CONTREPARTIES ELIGIBLES : Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Titres, en tenant compte des cinq (5) catégories mentionnées au paragraphe 18 des lignes directrices publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers ("**ESMA**") le 5 février 2018, a mené à la conclusion que: (i) le marché cible des Titres concerne les contreparties éligibles et les clients professionnels uniquement, tels que définis par la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, "**MiFID II**") ; et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés.

Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un "**distributeur**") doit prendre en considération le marché cible du producteur. Cependant, un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en approfondissant l'évaluation du marché cible faite par le producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Financières relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (les « **Titres** ») et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Financières complètent le document d'information du 27 mai 2021 ayant fait l'objet d'un avis publié par l'Emetteur le 27 mai 2021 relatif au Programme d'émission de Titres de l'Émetteur de 7.000.000.000 d'euros, et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Document d'Information. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Financières associées au Document d'Information. L'Émetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Financières qui, associées au Document d'Information, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Émetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Financières et du Document d'Information. Les présentes Conditions Financières, le Document d'Information en date du 27 mai 2021 ayant fait l'objet d'un avis publié par l'Emetteur le 27 mai 2021 ainsi que toutes les informations incorporées par référence sont disponibles (a) sur le site internet de l'Émetteur (http://www.paris.fr/investisseurs), (b) et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Émetteur et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payeur(s) auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

Les présentes Conditions Financières ne sont pas soumises aux dispositions du Règlement Prospectus tel que défini dans le Document d'Information.

Les présentes Conditions Financières ne constituent pas une offre ou une sollicitation (et ne sauraient être utilisées à cette fin) de souscrire ou d'acheter, directement ou indirectement, des Titres.

1		Émetteur :	Ville de Paris
2	(i) (ii)	Souche No. : Tranche No. :	71 2 Assimilable à l'emprunt obligataire avec Les Titres Existants
3		Devise(s) Prévue(s) :	Euro (« **€** »)
4	 (i) (ii)	Montant Nominal Total : Souche : Tranche :	 107.000.000 € 29.000.000 €
5		Prix d'émission :	99,806 % du Montant Nominal majoré d'un montant de 19.230,58 € correspondant aux intérêts courus sur la période du 27 avril 2022 (inclus) au 9 mai 2022 (exclu)
6		Valeur Nominale Indiquée :	100.000 €
7	(i) (ii)	Date d'Emission : Date de Début de Période d'Intérêts :	9 mai 2022 27 avril 2022
8		Date d'Echéance :	25 mai 2052
9		Base d'Intérêts :	Taux fixe de 2,017 % *(autres détails ci-dessous)*
10		Base de Remboursement / Paiement :	Remboursement au pair

11		Options (Article 5(b)) :	Non Applicable
12	(i) (ii)	Rang : Date d'autorisation de l'émission :	Senior Délibération No. 2021 DFA 59-1 du 21 décembre 2021
13		Méthode de distribution :	Non-syndiquée

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER			
14		Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe :	Applicable
	(i)	Taux d'Intérêts :	2,017 % par an payable annuellement à échéance
	(ii)	Date(s) de Paiement du Coupon :	25 mai de chaque année, du 25 mai 2023 (inclus) jusqu'à la Date d'Echéance (incluse)
	(iii)	Montant de Coupon Fixe :	2,017 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée
	(iv)	Montant de Coupon Brisé :	Premier coupon long d'un montant de 2.171,73 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée, payable le 25 mai 2023 pour la période allant de la Date de Début de Période d'Intérêts (incluse) à la Date de Détermination du Coupon tombant le 25 mai 2023 (exclue).
	(v)	Méthode de Décompte des Jours (Article 4(a)) :	Exact/Exact – ICMA
	(vi)	Date(s) de Détermination du Coupon (Article 4(a)) :	25 mai de chaque année
15		Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable	Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT			
16		Option de Remboursement au gré de l'Émetteur	Non Applicable
17		Montant de Remboursement Final pour chaque Titre	100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000€
18		Montant de Remboursement Anticipé	
	(i)	Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 5(d)) ou en cas d'Exigibilité	100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000€

		Anticipée (Article 8) :	
	(ii)	Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 5(d)) :	Non
	(iii)	Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Article 6(b)(ii)) :	Non Applicable

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES			
19		Forme des Titres :	Titres Dématérialisés
	(i)	Forme des Titres Dématérialisés :	Au porteur
	(ii)	Établissement Mandataire :	Non Applicable
	(iii)	Certificat Global Temporaire :	Non Applicable
20		Place(s) Financière(s) (Article 6(g)):	TARGET
21		Talons pour Coupons futurs à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) :	Non Applicable
22		Dispositions relatives aux redénominations, aux changements de valeur nominale et de convention :	Non Applicable
23		Stipulations relatives à la consolidation :	Non Applicable
24		Rachat conformément aux dispositions des articles L.213-0-1 du Code monétaire et financier :	Oui
25		Masse (Article 10) :	Masse Contractuelle Les noms et coordonnées du Représentant de la Masse sont : Représentant de la Masse : Titulaire SELARL MCM Avocat représentée par Maître Antoine Lachenaud 10, rue de Seze 75009 Paris

			Tel : +33153433600 Fax : + 33153433601 antoine.lachenaud@avocat-mcm.com Suppléant Maître Philippe Maisonneuve 10, rue de Seze 75009 Paris Tel : +33153433600 Fax : + 33153433601 philippe.maisonneuve@avocat-mcm.com Le représentant de la Masse a reçu une rémunération forfaitaire sur l'émission initiale.

DISTRIBUTION			
26	(i)	Si elle est syndiquée, noms des Membres du Syndicat de Placement :	Non Applicable
	(ii)	Membre chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) :	Non Applicable
27		Si elle est non-syndiquée, nom de l'Agent Placeur :	NatWest Markets N.V.
28		Restrictions de vente - États-Unis d'Amérique :	Réglementation S Compliance Category 1 ; les Règles TEFRA ne sont pas applicables
GÉNÉRALITÉS			
29		Le montant nominal total des Titres émis a été converti en euros au taux de [●], soit une somme de :	Non Applicable

OBJET DES CONDITIONS FINANCIERES

Les présentes Conditions Financières comprennent les conditions financières requises pour l'émission et/ou l'admission aux négociations des Titres sur Euronext Paris décrits dans le cadre du programme d'émission de titres (*Euro Medium Term Note Programme*) de 7.000.000.000 d'euros de la Ville de Paris.

Signé pour le compte de l'Émetteur :

Par : …….

Dûment autorisé

PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1. Admission aux négociations

	(i)	Admission aux négociations :	Une demande d'admission des Titres aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris à compter de la date d'émission a été faite Les Titres Existants sont déjà admis aux négociations sur Euronext Paris
	(ii)	Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations :	14.500 € (hors taxes)

2. Notations

		Notations :	Le Programme a fait l'objet d'une notation AA par Standard & Poor's Rating Services et AA- par Fitch Ratings. Chacune de ces agences de notation est établie dans l'Union Européenne et est enregistrée, conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009, tel que modifié par le Règlement (UE) n° 513/2011 et le Règlement (UE) n° 462/2013 (le « **Règlement ANC** »), et inscrite sur la liste des agences de notation enregistrées publiées par la *European Securities and Markets Authority* sur son site Internet (http://www.esma.europa.eu/page/List-registered-and-certified-CRAs). Les Titres à émettre ont fait l'objet de la notation S&P AA, laquelle correspond aux Titres Existants.

3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission

Sauf pour ce qui est indiqué au chapitre « Souscription et Vente », à la connaissance de l'Émetteur, aucune personne impliquée dans l'Offre n'y a d'intérêt significatif.

4. Raisons de l'offre et utilisation du produit

Le produit net de l'émission des Titres est destiné au financement du budget général d'investissement de l'Emetteur.

5. Titres à taux fixe uniquement - rendement

		Rendement :	2,026 % par an Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

6. Informations opérationnelles

	(i)	Code ISIN :	FR001400A0K2
	(ii)	Code commun :	247369309
	(iii)	Dépositaire(s) :	
		(a) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central :	Oui
		(b) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream, :	Non
	(iv)	Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream, et le(s) numéro(s) d'identification correspondant(s) :	Non Applicable
	(v)	Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Titres :	**BNP Paribas Securities Services** **(Numéro Affilié Euroclear France : 29106)** **3-5-7, rue du Général Compans** **93500 Pantin** **France** **Attention : Corporate Trust Services** **Pour toute notification opérationnelle :** **BNP Paribas Securities Services, Luxembourg Branch** **Corporate Trust Services** **60, avenue J.F. Kennedy** **L – 2085 Luxembourg** **Tel : +352 26 96 20 00** **Fax : +352 26 96 97 57** **Attention : Lux Émetteurs / Lux GCT**
	(vi)	Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres :	Non Applicable